

SEANCE DU 03 MARS 2020

L'an deux mille vingt, **le 03 mars, à vingt heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la commune de MASSERET, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Bernard ROUX**, Maire.

Présents : **12**
Absents : **2**

Votants : **13**

Date de convocation : **25 février 2020**

Nombre de conseillers en exercice : **14**

Présents : **ROUX Bernard, POUJOL Janine, LABORIE Bernard, CROCHER Claire, CAILLAUD Manuel, HILAIRE Laurent, LAMBERT Isabelle, FAURIE Emilie, FAURE Emilie, LALLEMENT Jacques, DE POOTER Françoise, ROUCHON Sébastien**

Absents excusés : MOUNIER Laurence, VINCENT Romain (donne procuration à LALLEMENT Jacques)

Madame CROCHER Claire a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait lecture pour approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 18 décembre 2019.

Il informe l'assemblée que Monsieur Nicolas Debuigny, trésorier d'Uzerche, ne pourra finalement pas être présent pour le vote des différents documents budgétaires.

N°01/2020

OBJET : **DEMANDE COMPLEMENTAIRE DE SUBVENTION DETR – MATERIEL INFORMATIQUE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que dans le cadre des opérations d'investissement de l'année 2019, le conseil municipal, dans sa séance du 26 février 2019, a décidé de l'acquisition de plusieurs appareils informatiques devenus nécessaires pour la commune de Masseret.

Monsieur le préfet de la Corrèze a délivré l'accusé de réception de cette première demande en date du 18 mars 2019, permettant à la commune de signer les devis et lancer l'opération. Le matériel a bien été acheté en 2019, mais le dossier n'a pas fait l'objet d'un arrêté attributif de subvention au 31 décembre 2019.

Par ailleurs, monsieur le Maire précise que le poste informatique principal du secrétariat doit être remplacé très rapidement au vue de son état général (système d'exploitation obsolète, ralentissements, défaillances ponctuelles).

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de maintenir pour l'année 2020 la demande de subvention DETR pour l'acquisition de matériel informatique des mairies avec une actualisation financière pour le nouveau matériel, estimé selon le premier devis à **1 580 € HT**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE de** maintenir la subvention DETR 2019 au titre de l'acquisition de matériel informatique et précise que cette opération fait l'objet d'une actualisation financière sur l'année 2020 ;
- ✓ **PREVOIT** le nouveau plan de financement suivant :
 - Subvention D.E.T.R (taux fixe) 40 % **2 371,26 €**
 - Auto financement **3 556,90 €**
 - Coût total de l'opération HT **5 928,16 €**
- ✓ **SOLLICITE** de Monsieur le Préfet de la Corrèze le maintien de la subvention DETR au titre de l'acquisition de matériel informatique des mairies et son actualisation ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

N°02/2020

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2020 – VOIRIE COMMUNALE

Monsieur le Maire indique à l'assemblée municipale que dans le cadre des opérations d'investissement de l'année 2020, et afin de pouvoir bénéficier de subventions de l'état, les dossiers de demande de DETR sont à déposer au plus vite en préfecture.

A ce titre, il informe le conseil de la dégradation de plusieurs voies communales et propose de fixer un montant de travaux à prévoir pour l'année 2020 afin de solliciter monsieur le préfet de la Corrèze au titre de la DETR pour l'opération « voirie communale 2020 ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE** de prévoir une enveloppe budgétaire de **50.000 € HT** de travaux pour la réfection de plusieurs routes communales dégradées pour l'année 2020 ;
- ✓ **PREVOIT** le plan de financement suivant :
 - Subvention D.E.T.R (taux majoré) 45 % **22 500,00 €**
 - Auto financement **27 500,00 €**
 - Coût total de l'opération HT **50 000,00 €**
- ✓ **SOLLICITE** de Monsieur le Préfet de la Corrèze la subvention DETR 2020 au titre de travaux sur les voies communales ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

N°03/2020

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET PRINCIPAL

Le compte administratif de l'exercice 2019 a été voté et accepté à **11 voix pour et 1 abstention** et peut être résumé comme suit (M. le Maire ne participe pas au vote) :

BUDGET PRINCIPAL – COMMUNE DE MASSERET						
2019		Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice	Résultat reporté 2018	Résultat de clôture
Réalisations de l'exercice	Section de fonctionnement	473 195.68 €	570 760.98 €	97 565.30 €	-	97 565.30 €
	Section d'investissement	294 553.89 €	501 291.93 €	206 738.04 €	-199 350.25€	7 387.79 €
	Budget total Fonct. + Invnt.	767 749.57 €	1 072 052.91€	304 303.34 €	-199 350.25€	104 953.09 €
Restes à réaliser	Section de fonctionnement	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Section d'investissement	445 115.70 €	451 843.00 €	-	-	-
	Budget total Fonct. + Invnt.	445 115.70 €	451 843.00 €	6 727.30 €	-	6 727.30 €
Budget total (Réalisations et restes à réaliser)		1 212 865.27€	1 523 895.91€	311 030.64 €	-199 350.25€	111 680.39 €

- Résultat de l'exercice fonctionnement + investissement = **304 303.34 €**
- Excédent de fonctionnement cumulé = **97 565.30 €**
- Excédent d'investissement cumulé = **7 387.79 €**
- Résultat de clôture = résultat de l'exercice 2019 + résultat reporté 2018 + Restes à Réaliser = **111 680.39 €**

N°04/2020

OBJET : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier d'Uzerche à la clôture de l'exercice, et doit reprendre les mêmes résultats que le compte administratif établi par l'ordonnateur.

Après vérifications, le compte de gestion, établi et transmis par le trésorier, est conforme au compte administratif du budget principal de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion de receveur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à **12 voix pour et 1 abstention** :

- ✓ **APPROUVE** le compte de gestion établi par le trésorier d'Uzerche pour l'exercice 2019, dont les écritures sont conformes au compte administratif du budget principal de la commune pour le même exercice ;
- ✓ **DIT** que le compte de gestion visé et certifié par le receveur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le compte de gestion 2019.

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019 – BUDGET PRINCIPAL

L'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 du budget principal de la commune de Masseret a été voté et accepté à l'unanimité, et peut être résumé comme suit :

- Rappel de l'excédent de fonctionnement cumulé du compte administratif 2019, qui est à affecter et qui sera repris au budget primitif de 2020 : **97 565,30 €**

Résultat d'investissement		
Résultat d'investissement 2019		206 738.04 €
Résultat d'investissement 2018 reporté au 001 sur 2019		-199 350.25 €
Solde d'exécution cumulé d'investissement 2019 à reporter sur 2020		7 387.79 €
Résultat de fonctionnement		
A -	Résultat de fonctionnement 2019	97 565.30 €
B -	Résultat de fonctionnement 2018 reporté au 002 sur 2019	0.00 €
C -	Résultat à affecter : A + B (hors RAR)	97 565.30 €
D -	Solde d'exécution cumulé d'investissement 2019	7 387.79 €
E -	Solde des RAR d'investissement 2019	3 829.00 €
F -	Besoin de financement = D + E si négatif	0.00 €
Affectation : C = G + H		
G -	Affectation en réserves R 1068 sur 2020 - investissement	0.00 €
H -	Report en fonctionnement R 002 sur 2020	97 565.30 €

N°06/2020

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET EAU

Le compte administratif de l'exercice 2019 a été voté et accepté à l'unanimité et peut être résumé comme suit (M. le Maire ne participe pas au vote) :

BUDGET EAU – COMMUNE DE MASSERET						
2019		Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice	Résultat reporté 2018	Résultat de clôture
Réalisations de l'exercice	Section d'exploitation	60 617.81 €	89 491.36 €	28 873.55 €	25 208.57 €	54 082.12 €
	Section d'investissement	49 508.04 €	60 014.00 €	10 505.96 €	72 698.39 €	83 204.35 €
	Budget total Expl. + Inv.	110 125.85 €	149 505.36 €	39 379.51 €	97 906.96 €	137 286.47 €
Restes à réaliser	Section d'exploitation	0 €	0 €	-	-	-
	Section d'investissement	0 €	0 €	-	-	-
	Budget total Expl. + Inv.	0 €	0 €	-	-	0 €
Budget total (Réalisations et restes à réaliser)		110 125.85 €	149 505.36 €	39 379.51 €	97 906.96 €	137 286.47 €

- Résultat de l'exercice : exploitation + investissement = **39 379.51 €**
- Excédent d'exploitation cumulé = **54 082.12 €**
- Excédent d'investissement cumulé = **83 204.35 €**
- Résultat de clôture = résultat de l'exercice 2019 + résultat reporté 2018 + Restes à Réaliser = **137 286.47 €**

N°07/2020

OBJET : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET EAU

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier d'Uzerche à la clôture de l'exercice, et doit reprendre les mêmes résultats que le compte administratif établi par l'ordonnateur.

Après vérifications, le compte de gestion, établi et transmis par le trésorier, est conforme au compte administratif du budget annexe EAU de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion de receveur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** le compte de gestion établi par le trésorier d'Uzerche pour l'exercice 2019, dont les écritures sont conformes au compte administratif du budget annexe EAU de la commune pour le même exercice ;
- ✓ **DIT** que le compte de gestion visé et certifié par le receveur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le compte de gestion 2019.

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019 – BUDGET EAU

L'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 du budget annexe EAU de la commune de Masseret a été voté et accepté à l'unanimité, et peut être résumé comme suit :

- Rappel de l'excédent d'exploitation cumulé du compte administratif 2019, qui est à affecter et qui sera repris au budget primitif de 2020 : **54 082.12 €**

Résultat d'investissement		
	Résultat d'investissement 2019	10 505.96 €
	Résultat d'investissement 2018 reporté au 001 sur 2019	72 698.39 €
	Solde d'exécution cumulé d'investissement 2019 à reporter sur 2020	83 204.35 €
Résultat de fonctionnement		
A -	Résultat d'exploitation 2019	28 873.55 €
C -	Résultat d'exploitation 2018 reporté au 002 sur 2019	25 208.57 €
D -	Résultat à affecter : A + C (hors RAR)	54 082.12 €
E -	Solde d'exécution cumulé d'investissement 2019	83 204.35 €
F -	Solde des RAR d'investissement 2019	0.00 €
G -	Besoin de financement = E + F	0.00 €
Affectation = D		
	Affectation en réserves R 1068 sur 2020 (couvrir le besoin)	0.00 €
	Report en exploitation R 002 sur 2020	54 082.12 €

N°09/2020

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Le compte administratif de l'exercice 2019 a été voté et accepté à **11 voix pour et 1 abstention** et peut être résumé comme suit (M. le Maire ne participe pas au vote) :

BUDGET ASSAINISSEMENT – COMMUNE DE MASSERET						
2019		Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice	Résultat reporté 2018	Résultat de clôture
Réalisations de l'exercice	Section d'exploitation	93 555.94 €	155 283.57 €	61 727.63 €	70 707.70 €	132 435.33 €
	Section d'investissement	185 685.85 €	86 506.59 €	-99 179.26 €	9 712.51 €	-89 466.75 €
	Budget total Expl. + Inv.	279 241.79 €	241 790.16 €	-37 451.63 €	80 420.21 €	42 968.58 €
Restes à réaliser	Section d'exploitation	0 €	0 €	0 €	-	-
	Section d'investissement	89 564.02 €	116 959.00 €	-	-	-
	Budget total Expl. + Inv.	89 564.02 €	116 959.00 €	27 394.98 €	-	27 394.98 €
Budget total (Réalisations et restes à réaliser)		368 805.81 €	358 749.16 €	-10 056.65 €	80 420.21 €	70 363.56 €

- Résultat de l'exercice : exploitation + investissement = **-37 451.63 €**
- Excédent d'exploitation cumulé = **132 435.33 €**
- Déficit d'investissement cumulé = **-89 466.75 €**
- Résultat de clôture = résultat de l'exercice 2019 + résultat reporté 2018 + Restes à Réaliser = **70 363.56 €**

N°10/2020

OBJET : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier d'Uzerche à la clôture de l'exercice, et doit reprendre les mêmes résultats que le compte administratif établi par l'ordonnateur.

Après vérifications, le compte de gestion, établi et transmis par le trésorier, est conforme au compte administratif du budget annexe ASSAINISSEMENT de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion de receveur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité** :

- ✓ **APPROUVE** le compte de gestion établi par le trésorier d'Uzerche pour l'exercice 2019, dont les écritures sont conformes au compte administratif du budget annexe ASSAINISSEMENT de la commune pour le même exercice ;
- ✓ **DIT** que le compte de gestion visé et certifié par le receveur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le compte de gestion 2019.

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019 –BUDGET ASSAINISSEMENT

L'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 du budget annexe ASSAINISSEMENT de la commune de Masseret a été voté et accepté à l'unanimité, et peut être résumé comme suit :

- Rappel de l'excédent d'exploitation cumulé du compte administratif 2019, qui est à affecter et qui sera repris au budget primitif de 2020 : **132 435.33 €**

Résultat d'investissement		
	Résultat d'investissement 2019	-99 179.26 €
	Résultat d'investissement 2018 reporté au 001 sur 2019	9 712.51 €
	Solde d'exécution cumulé d'investissement 2019 à reporter sur 2020	-89 466.75 €
Résultat de fonctionnement		
A -	Résultat d'exploitation 2019	61 727.63 €
C -	Résultat d'exploitation 2018 reporté au 002 sur 2019	70 707.70 €
D -	Résultat à affecter : A + C (hors RAR)	132 435.33 €
E -	Solde d'exécution cumulé d'investissement 2019	-89 466.75 €
F -	Solde des RAR d'investissement 2019	27 394.98 €
G -	Besoin de financement = E + F	-62 071.77 €
Affectation = D		
	Affectation en réserves R 1068 sur 2020 (couvrir le besoin)	62 071.77 €
	Report en exploitation R 002 sur 2020	70 363.56 €

N°12/2020

OBJET : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les conditions dans lesquelles le Plan Local d'Urbanisme a été élaboré, à quelle étape il se situe et fait la présentation du dossier.

Le projet de PLU a été prescrit par le Conseil municipal dans sa séance du 23 juillet 2015. Monsieur le Maire rappelle les objectifs poursuivis :

- Gérer au mieux les futures implantations d'habitations dans un souci de rationaliser les raccordements aux réseaux ;
- Préserver la qualité de l'aménagement des espaces ;
- Définir l'affectation des sols pour permettre un développement réfléchi de la commune tout en préservant les secteurs agricoles.

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a été débattu en Conseil municipal le 09 avril 2019.

Monsieur le Maire précise que l'assemblée délibérante a simultanément tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLU dans sa délibération du 1^{er} août 2019.

Le projet a ensuite été transmis aux personnes publiques associées et autres organismes consultés qui disposaient d'un délai de 3 mois pour émettre un avis sur le dossier de PLU arrêté. L'enquête publique s'est tenue en mairie du 18 novembre 2019 au 19 décembre 2019 et le Commissaire-enquêteur, désigné par le Tribunal Administratif de Limoges, a rendu un avis favorable assorti d'une réserve au projet de PLU arrêté.

Monsieur le Maire fait lecture des conclusions du commissaire enquêteur et reviens en détail sur le règlement graphique et les changements apportés suite à l'enquête publique et aux avis des personnes publiques associées.

Le conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-21, L153-20 et suivants,

Vu la délibération de prescription de l'élaboration du PLU du 23 juillet 2015 mentionnant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu la délibération n°14/2019 en date du 09 avril 2019 prenant acte du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

Vu la délibération n°28/2019 du Conseil municipal en date du 1^{er} août 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'urbanisme,

Vu l'arrêté municipal en date du 22 octobre 2019 portant sur l'organisation de l'enquête publique sur l'élaboration du PLU de la commune de Masseret,

Vu les avis émis par les personnes publiques associées et autres organismes consultés après la transmission du dossier de PLU arrêté,

Considérant que les avis des personnes publiques associées ou consultées n'ayant pas formulé de réponse au plus tard 3 mois après notification du projet arrêté, sont réputés favorables,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur reçu le 15 janvier 2020,

Considérant que les résultats de l'enquête publique et de la consultation des personnes publiques associées justifient des ajustements au projet de PLU arrêté,

Considérant que ces ajustements n'ont pas pour effet de remettre en cause les orientations fixées dans le PADD et ne bouleversent pas l'économie générale du projet de PLU,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Masseret tel que présenté, à savoir, le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement écrit, le règlement graphique, les documents graphiques et les annexes, conformément à l'article R.123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu l'ensemble des pièces annexées à la présente délibération, à l'avis des personnes publiques associées, au rapport du commissaire enquêteur, aux modifications apportées au projet et au dossier complet de PLU,

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme, ainsi amendé, tel qu'il est présenté au Conseil municipal, est prêt à être approuvé, conformément à l'article L153-21 du Code de l'Urbanisme,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à **9 voix pour et 4 abstentions** :

- ✓ **DECIDE** de modifier le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté le 1^{er} aout 2019 pour tenir compte des résultats de l'enquête publique et de la consultation des personnes publiques associées et organismes consultés, conformément au document annexé ;
- ✓ **APPROUVE** le Plan Local d'Urbanisme ainsi modifié, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- ✓ **DIT** que le Plan Local d'Urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public en mairie de Masseret aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture de la Corrèze ;
- ✓ **DIT** que la présente délibération :
 - Sera transmise en Préfecture,
 - Fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme :
 - D'un affichage en mairie de Masseret pendant 1 mois,
 - D'une insertion dans un journal diffusé dans le département

N°13/2020

OBJET : MISSION D'ASSISTANCE CONSEIL – DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune assure la compétence relative à la collecte et au traitement des eaux usées et valorisation des sous-produits sur l'ensemble de son territoire.

D'une part, la commune exploite directement les réseaux de collecte et de transfert et les postes de relevage, avec en cas de besoin l'intervention de prestataires de services.

D'autre part, l'exploitation de la station d'épuration (STEP) a été confiée à la société Véolia dans le cadre d'un contrat d'affermage qui arrivera à échéance le 31/12/2020.

Compte-tenu de l'échéance prochaine du contrat d'affermage, la commune a d'ores et déjà engagé une réflexion sur le choix du mode de gestion futur et envisagé en 1^{ère} approche une nouvelle délégation du service public de l'assainissement collectif.

Toutefois, compte tenu des différentes évolutions réglementaires et des obligations nouvelles à la charge des services d'assainissement collectif, il apparaît nécessaire d'établir un bilan exhaustif du service afin de disposer de l'ensemble des éléments avant de valider de façon définitive le futur mode

de gestion du service ; d'autant plus que des études pilotes importantes pour le fonctionnement de la STEP sont actuellement en cours et rendront un bilan définitif dans le 2^{ème} trimestre de l'année 2020.

Il conviendra également d'analyser et comparer les différents scénarios envisageables (maintien d'une partie de l'exploitation en régie ou délégation totale du service).

Enfin, une consultation des entreprises sera effectuée une fois le mode de gestion délibéré en conseil municipal, et la procédure pourra être finalisée dans la fin de l'année 2020 avec la passation du nouveau contrat.

Pour l'ensemble de ces démarches, pour assister la commune dans le choix du mode de gestion et pour effectuer toutes les démarches règlementaires et administratives, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de faire appel à un service d'assistance conseil.

Il présente le devis établi par la société **CHAMADE**, sis 9, rue de Barbezieux 16210 CHALAIS et représentée par Monsieur Patrick BROGGI, pour un montant de **5 770,00 € HT**, qui peut se résumer ainsi :

- *Phase 1* : Opérations préalables et assistance pour le choix du mode de gestion
- *Phase 2* : Mise au point du dossier de consultation et lancement de la consultation
- *Phase 3* : Suivi de la consultation et analyse des offres
- *Phase 4* : Assistance à la négociation et au choix de l'entreprise
- *Phase 5* : Assistance pour la passation du contrat et finalisation de la procédure

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et **à l'unanimité** :

- ✓ **DECIDE** de faire appel à la société CHAMADE à Chalais (16) pour une mission d'assistance conseil pour la délégation du service public d'assainissement collectif de la commune pour un montant de **5 770,00 € HT** ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention établie par la société Chamade ;
- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2020 du budget annexe de l'assainissement.

N°14/2020

OBJET : AVENANTS TRAVAUX DE CREATION D'UNE MAISON MEDICALE - I

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que des travaux en plus et moins-value ont modifié le montant initial des marchés de travaux de la maison médicale, d'où l'établissement d'avenants pour les lots suivants :

- **Lot n°1 : FAUCHER** – Gros œuvre et VRD : + **1 085,00 € H.T** (avenant n°1)
- **Lot n°10 : BRIVE ELECTRICITE** – Electricité : - **1 337,88 € H.T** (avenant n°1)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et **à l'unanimité** :

- ✓ **ACCEPTE** les avenants pour les montants en plus ou moins-value détaillés ci-dessus ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à les signer.

N°15/2020

OBJET : PARTICIPATION FISCALISÉE AUX DEPENSES DE LA FDEE 19 – ANNÉE 2020

Le conseil municipal ;

VU l'article L.5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le montant des contributions fiscalisées que la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19) envisage de mettre en recouvrement pour l'année 2020 ;

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** :

- ✓ **DECIDE** d'accepter la participation fiscalisée aux dépenses de la FDEE 19 pour l'année 2020 ;
- ✓ **ACCEPTE** la mise en recouvrement par les services fiscaux, auprès des administrés, de la somme fixée par le syndicat à hauteur de **8 104,65 €** ;
- ✓ **CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente délibération.

N°16/2020

OBJET : RIFSEEP : MODIFICATIONS APPORTEES A LA DELIBERATION EN DATE DU 20 DECEMBRE 2018 – SAISINE DU COMITE TECHNIQUE DU CENTRE DE GESTION

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°58 en date du 20 décembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place du RIFSEEP à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le **RIFSEEP**, pour rappel, comprend deux parts :

- **L'IFSE**, indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise : part liée au niveau de responsabilité et d'expertise du poste et prenant en compte l'expérience professionnelle de l'agent ;
- **Le CIA**, complément indemnitaire annuel : part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Il est précisé que des ajustements sont nécessaires en raison notamment de la création d'un poste d'adjoint administratif à 18heures, afin de compenser via le régime indemnitaire à des modifications de l'indice de rémunération du fait de la titularisation de salariés.

A cet effet, il est proposé de modifier les montants plafonds IFSE tels que présentés au Conseil Municipal. L'ensemble des autres mesures délibérées resteront inchangées.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de soumettre pour avis au comité technique du centre de gestion de la Corrèze les modifications suivantes :

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

◆ **Filière administrative**

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Modification des montants plafonds IFSE pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs :

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaire	Borne supérieure
Groupe 1	Responsable de service, secrétaire de mairie ...	11 340 €	5 000 €
Groupe 2	Fonctions d'accueil, d'exécution administratives	10 800 €	5 000 €

Il est rappelé que ces montants plafonds sont établis pour un agent à temps complet et qu'ils seront réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour ceux exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE** de proposer une modification de la délibération du Conseil Municipal n°58 en date du 20 décembre 2018 concernant la fixation des montants plafonds IFSE pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs (catégorie C) ;
- ✓ **DEMANDE** à Monsieur le Maire de saisir le comité technique du centre de gestion pour avis sur ce projet de modification

N°17/2020

OBJET : OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la circulaire NOR/INT/89/0071/C du 22 février 1989 relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales et à leurs établissements publics,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, pour ses besoins de financements de 2020 et dans l'attente du versement de subventions d'investissement, la commune de Masseret doit disposer d'une ligne de trésorerie de 200 000 € pour faire face à des besoins momentanés de trésorerie.

Une consultation sera réalisée auprès de plusieurs organismes bancaires et la meilleure offre sera retenue.

Il convient que le Conseil municipal délibère pour autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat avec l'organisme bancaire retenu, selon les critères fixés par délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE** de réaliser une ligne de trésorerie d'un montant de 200 000 €, destiné à faire face à des besoins momentanés de trésorerie, auprès du futur organisme bancaire pour une durée d'un an à compter de la date de signature du contrat ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat avec l'organisme bancaire qui aura proposé la meilleure offre ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les tirages et les remboursements sans autre délibération.

QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur le Maire présente à l'assemblée plusieurs devis pour avis avant signature. A l'unanimité, le Conseil municipal décide de réaliser les travaux suivants :
 - LASCAUX : Dépose et repose de caniveaux dans le bourg : **1 500,00 € HT**,
 - LIMOUSIN INCENDIE : 2 extincteurs pour la chaufferie de l'école et batterie alarme incendie : **205,00 € HT**,
 - LIMOUSIN INCENDIE : Vérification et remplacements bloc de secours bâtiments communaux : **120,00 € HT**,
 - BRIVE ELECTRICITE : Mise en conformité électrique salle polyvalente : **2292,41 € HT**.

- Monsieur le Maire propose de fixer les permanences des élus pour la tenue du bureau de vote pour les élections municipales du 15 mars 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h20.